



Communes de l'Abbaye, du Chenit et du Lieu

Plan directeur régional des zones d'activités de la Vallée de Joux

Les Municipalités de l'Abbaye, du Chenit et du Lieu soumettent à la consultation publique le Plan directeur régional des zones d'activités de la Vallée de Joux conformément à l'article 17 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et l'article 12 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT) pendant la période s'étendant **du 9 septembre au 8 octobre 2026** inclus.

Les documents soumis à la consultation publique sont :

- Le rapport du Plan directeur régionale des zones d'activités de la Vallée de Joux ;
- Le plan du Plan directeur régionale des zones d'activités de la Vallée de Joux.

Le rapport explicatif selon l'art. 11 RLAT et le rapport d'examen préalable sont mis à disposition dans le dossier de consultation ;

Le dossier est déposé aux Greffes municipaux des 3 communes où il peut être consulté aux heures d'ouverture habituelles. L'ensemble du dossier est également disponible sur les sites internet des communes.

Les remarques et les observations auxquelles donnent lieu le projet sont déposées par écrit aux greffes communaux ou envoyées à la Municipalité de l'Abbaye, route de l'Hôtel de Ville 14, 1344 L'Abbaye ou à la Municipalité du Chenit, Case postale 128, 1347 Le Sentier ou à la Municipalité du Lieu, Grand-Rue 7, 1345 Le Lieu durant le délai de la consultation.

Les Municipalités